

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANTE(S) OU OCCUPANT(S)			
Propriétaire 1			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel
Propriétaire 2			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT		
Adresse	Municipalité	Code postal
Type de bâtiment : ☐ Individuel/jumelé ☐ Duplex ☐ Maison en rangée ☐ Copropriété (maximum de 2 logements) ☐ Maison mobile : ☐ propriétaire du terrain ☐ locataire du terrain ☐ Autre (préciser) : _____		
Le bâtiment comprend-t-il d'autres espaces que le logement admissible (ex : local commercial, logement locatif, etc.)? : ☐ Oui ☐ Non		
S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location : ☐ Résidence d'accueil : _____ places (maximum 9) ☐ Maison de chambres : _____ chambres (maximum 3)		
Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) : _____ \$ Selon le compte de taxes (année) : _____		
Année de construction : _____ Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale? _____		

COMPOSITION DU MÉNAGE RÉSIDANT À LA MÊME ADRESSE		
Propriétaire(s)		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		/ /
2		/ /
Conjoint(e)		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		/ /
Autres		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		/ /
2		/ /
3		/ /
Nombre total de personnes dans le ménage : _____		
Êtes-vous d'ascendance autochtone? ☐ Oui ☐ Non		

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D'UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ	
Avez-vous déjà été mis en demeure par la Société d'habitation du Québec en lien avec l'octroi d'une aide financière?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des 5 dernières années?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Rénovation Québec au cours des 5 dernières années?	☐ Oui ☐ Non

TRAVAUX	
Indiquez la ou les déficiences majeures touchant votre bâtiment	
Déficiences majeures 1) Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin); 2) les ouvertures (portes, fenêtres); 3) les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs); 4) la toiture (revêtement de toiture, pontage); 5) la structure (fondation et ossature du bâtiment); 6) l'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique); 7) la plomberie (tuyauterie, puits, installation septique); 8) le chauffage (appareil et système de chauffage); 9) l'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation). Autres déficiences majeures admissibles : Surpeuplement; Bâtiment inachevé – Date de début des travaux ____ / ____ / _____.	Cochez : 1) ☐ 2) ☐ 3) ☐ 4) ☐ 5) ☐ 6) ☐ 7) ☐ 8) ☐ 9) ☐ ☐ ☐
Décrivez brièvement la ou les déficiences majeures que vous avez identifiées : 	

ENVOI DE LA DEMANDE
Architecture, Programmes et Patrimoine et redéveloppement Ville de Trois-Rivières 4655, rue Saint-Joseph C.P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone : 311 Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. La Ville n'accepte aucun document reçu par courriel.

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)		
J'atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et complètes et je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause ma demande.		
Signature		Année / Mois / Jour
Signature		Année / Mois / Jour
(À l'usage de la Ville de Trois-Rivières)		Date de réception (Année / Mois / Jour)
N° dossier :		

Documents à joindre :

- Déclaration fédérale des revenus et des prestations pour l'année d'imposition 2025 (rapport d'impôt);
- Avis de cotisation fédérale pour l'année d'imposition 2025;
- État des dépenses et des revenus, s'il y a lieu;
- Compte de taxe municipale 2025.

Les preuves de revenus doivent être fournies pour chaque membre du ménage âgé de 18 ans et plus. D'autres renseignements ou documents pourront être demandés sur demande ou lors de la visite du bâtiment par l'inspecteur accrédité de la Ville de Trois-Rivières.

PROGRAMME RÉNORÉGION

- La subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 25 000 \$;
- Le pourcentage d'aide varie selon le revenu du ménage ;

TABLEAU D'AIDE SELON LES REVENUS DU MÉNAGE Revenu du ménage – 100 % propriétaire + 100 % conjoint(e) + 25% des autres membres du ménage				
Composition du ménage / taux	Couple ou Personne seule	2 à 3 personnes (18 ans et +)	4 et 5 personnes (18 ans et +)	6 personnes et + (18 ans et +)
Minimum 20 % (revenus maximaux admissibles)	égal ou moins de 42 000 \$	égal ou moins de 50 500 \$	égal ou moins de 55 000 \$	égal ou moins de 62 000 \$
Maximum 95 %	égal ou moins de 30 000 \$	égal ou moins de 38 500 \$	égal ou moins de 43 000 \$	égal ou moins 50 000 \$

- Les travaux exécutés avant l'autorisation de la Ville de Trois-Rivières et l'émission du certificat d'admissibilité ne sont pas admissibles à une aide financière ;
- Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme ;
- Le logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures, lesquels seront identifiés par la Ville de Trois-Rivières lors d'une visite d'inspection ;
- Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence de la RBQ et des numéros de TPS et de TVQ ;
- Les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur. Les matériaux doivent être neufs et de qualité standard ;
- Les travaux doivent être exécutés à la satisfaction de la Ville de Trois-Rivières dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité de la Ville ;
- L'aide financière est versée par la Ville de Trois-Rivières à la fin des travaux et sur réception des factures conformes ;
- Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les déficiences majeures urgentes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Vous devez être propriétaire-occupante ou occupant d'un logement situé sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières et qui présente une ou des déficiences majeures;
- Ce logement doit être votre résidence principale;
- **Vous n'êtes pas raccordé au service d'égout sanitaire et/ou d'aqueduc de la Ville de Trois-Rivières;**
- Le bâtiment doit posséder au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupante ou occupant qui fait la demande;
- Vous devez être citoyen canadien ou résident permanent;
- La valeur uniformisée de la résidence en 2025, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser 150 000 \$;
- Le revenu annuel de votre ménage ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage;
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié du programme RénoVillage ou RénoRégion au cours des dix années précédant la demande.